

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2016

A 18 H 00

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 3 juin 2016
- 1. Décision modificative
- 2. Demande de subvention équipement tenue CCFE
- 3. Participation voyage scolaire
- 4. Transports scolaires
- 5. Mise à jour des conventions de services à la personne et utilisation des locaux communaux
- 6. Modification des statuts de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon
- 7. Intercommunalité : Demande d'adhésion de la commune de Fox-Amphoux à la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon à compter du 01/01/2017
- 8. Rapport d'activité exercice 2015 SPL « ID83 »
- 9. Prolongation d'un contrat aidé
- 10. Indemnité au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune.
- 11. Affaires diverses
  - **Journée de solidarité**

L'an deux mil seize, le quatre novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du 26 octobre 2016, s'est réuni en Mairie – salle du conseil municipal – en présence de Monsieur le Maire qui préside la séance du conseil municipal.

**Secrétaire de séance** : Claude TABATON-TUILIERE

**Présents** : Olivier REVELLI, Emmanuelle PAILLE, Denise TOUSSAN, Nadège PAULIN, Alain OUAKI, Gils DALL'ERTA, Sébastien OLIVIERI, Anna VAN VUURDEN, Claude TABATON-TUILIERE et Arnaud PLANETTI

**Procurations** : Marc LAVERGNE à Mélanie ARNAUNE, Mélanie ARNAUNE à Sébastien OLIVIERI

**Absents** :

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'ordre du jour tel que présenté.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2016**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 3 juin 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le compte rendu de la séance du 3 juin 2016.

## 1 - DECISION MODIFICATIVE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère, comme à chaque fin d'année, nécessaire d'ajuster certains chapitres.

Il propose d'effectuer une décision modificative en ce sens, à savoir :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

011	Charges à caractère général	- 4 400
65	Autres charges de gestion courante	- 4 000
014	Atténuations de produits	+ 8 400

Il sollicite donc le conseil municipal afin d'émettre un avis sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

 **APPROUVE** cette décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.


## 2 - DEMANDE DE SUBVENTION EQUIPEMENT TENUE CCFE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une aide financière de la part du Conseil Départemental concernant l'habillement des bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF). Afin de pouvoir bénéficier de cette aide qui s'élève à 50 % du montant total TTC, il faut en faire la demande au Conseil Départemental en envoyant la délibération ainsi que le plan de financement.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)	
Equipement tenue CCFE	781.00	Conseil départemental	390.50
		Mairie de tourtour	390.50
<b>Total</b>	<b>781.00</b>	<b>Total</b>	<b>781.00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 **APPROUVE** le plan de financement proposé

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention auprès du conseil départemental et l'autorise à **SIGNER** tout acte y afférant.

## 3 - PARTICIPATION FINANCEMENT VOYAGE ET TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2016/2017 -

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que dans le cadre d'un projet de séjour scolaire à SAINT MARTIN DE VESUBIE, la directrice de l'école Mme CHAMART a adressé à la commune une demande d'aide financière.

Ce séjour de deux jours, prévu au mois de mai, permettra à tous les élèves de notre école communale et 9 accompagnateurs de découvrir la réserve du parc Alpha et le tarif estimatif (séjour + transport) est de 3 292.00 €.


Monsieur le Maire donne état de la liste prévisionnelle des sorties prévues pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Pommes/Vidauban (mater/CP) : 288 €
- Parc des loups/Boréon (école) : 3 292 €
- Abbaye du Thoronet (CE/CM) : 314 €
- Théâtre de Draguignan (CE/CM) : 210 €
- Théâtre de Draguignan (CE/CM) : 210 €
- Théâtre de Draguignan (mater/CP) : 210 €
- Piscine Régusse 3 séances (CE/CM) : 750 €

Montant total : 5 274 €

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'émettre un avis sur le financement du séjour au parc Alpha ainsi que sur les autres sorties demandées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

 **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de participation financière pour le séjour au parc ALPHA


 **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le financement des autres sorties

#### **4 - TRANSPORTS SCOLAIRES -**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal du 12 juin 2015 il avait été émis un avis favorable à la prise en charge par la commune de la participation aux transports scolaires. Jusqu'alors tous les élèves utilisaient le même réseau de transport et il s'avère qu'actuellement ce n'est plus le cas.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur la pérennité de cette participation pour les années à venir, étendu à tous les réseaux de transports, sur justificatif de facture dans la limite du montant individuel de la participation au département. Il rappelle que cette participation concerne uniquement les élèves ayant terminé l'école élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,




 **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la reconduction de la participation de la commune aux transports scolaires, selon les modalités citées ci-dessus, et ce jusqu'à une délibération contradictoire.

#### **5 - MISE A JOUR DES CONVENTIONS DE SERVICES A LA PERSONNE ET UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX -**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2014, il avait été décidé de mettre en place un loyer mensuel de 100 € pour les nouveaux contractants ainsi que pour toute convention arrivant à échéance. Depuis la situation a changé, puisque nous avons reçu de nouvelles demandes, et certaines conventions signées ne sont plus d'actualité.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement du local qui est déjà utilisé par un ostéopathe, une masseuse, et pour lequel nous avons eu une demande d'installation de cabinet d'infirmières. Il rappelle que les personnes utilisant ce local ont déjà trouvé un accord sur les horaires d'utilisation et de partage de celui-ci. Il demande au conseil municipal d'émettre un avis quant à la tarification de ce local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

-  **DECIDE** que tous les nouveaux contractants bénéficieront de la mise à disposition des locaux gratuitement pendant **les trois premières années**.
-  **DECIDE** que pour toutes les conventions arrivant à échéance, la tarification sera de 100 € mensuel.
-  **DECIDE** que pour les locaux partagés, la tarification se fera au prorata du nombre de personnes utilisant l'emplacement.

## **6 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON -**


Le 21 septembre 2016 le conseil communautaire a adopté la délibération n° 51-09-216 portant modification des statuts de la communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon afin notamment :

- D'intégrer de nouvelles compétences conformément à la loi NOTRe du 7 aout 2015
- D'intégrer 5 nouvelles communes conformément à l'arrêté préfectoral n° 45/2016-BCL du 22 juillet 2016
- De redéfinir les modalités de répartitions des sièges communautaires conformément à la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 portant nouvel accord de composition des conseils communautaires.

Par courrier du 26 septembre 2016 réceptionné en mairie le 27 septembre, le Président de la Communauté de Communes rappelle que, conformément aux dispositions des articles L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20 et L 5212-7-1 du Code Général de Collectivités Territoriales les communes membres doivent, à travers leur conseil municipal, se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Aussi, il convient que les membres de l'assemblée délibérante se prononcent sur la nouvelle version des statuts de la communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, tels qu'annexés à la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

 **DESAPPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon.


Monsieur le Maire précise que pour la répartition des sièges communautaires pour les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés en application de l'article L 273-11 du code électoral. Il s'agit des membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau de la commune. Ainsi en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune, le maire sera désigné, puis le 1<sup>er</sup> adjoint et ainsi de suite. La commune de TOURTOUR disposant de deux sièges, Monsieur le Maire Pierre JUGY ainsi que son 1<sup>er</sup> adjoint Olivier REVELLI sont désignés conseillers communautaires.

## 7 – INTERCOMMUNALITE : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE FOX-AMPHOUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 12 septembre dernier, nous avons reçu un courrier de la commune de Fox-Amphoux qui demande son adhésion à la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ainsi que les autres communes adhérentes ne s'étant pas prononcées à ce jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reporter ce point à une date ultérieure en attendant de nouvelles informations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

 **DECIDE**, en attendant de nouvelles informations, de reporter ce point à une date ultérieure.

## 8 – RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2015 SPL « ID83 » -


Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 22 juillet 2011 la commune de TOURTOUR a décidé d'adhérer à la SPL « ID83 ».

Chaque collectivité territoriale actionnaire de Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogique à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la Société Publique Locale « ID83 » pour l'exercice 2015 qui vient de vous être présenté par le représentant de notre collectivité au sein de cette société.

CONSIDÉRANT les pièces fournies relatives à l'activité 2015 et les comptes clos pour cet exercice, produits par la SPL « ID83 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**


 **APPROUVE** le rapport d'activités de la SPL « ID83 » concernant l'exercice 2015 dont un exemplaire est joint à la présente.

## 9 – PROLONGATION D'UN CONTRAT AIDE -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 27 septembre 2013 il a été décidé de créer un contrat aidé (CUI) – 20 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013. Ce contrat peut être d'une durée maximum de 5 ans, mais il convient chaque année de le reconduire.

Il sollicite donc le conseil municipal afin d'émettre un avis sur cette reconduction à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 jusqu'au 30 septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

 **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la reconduction de ce contrat aidé (CUI) et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et jusqu'au 30 septembre 2017.

## 10 – INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que comme chaque année le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Il sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur le montant de l'indemnité :

Indemnité de conseil	506.16 €
Indemnité de confection de budget	45.73 €
✓ CSG	40.66 €
✓ RDS	2.71 €
✓ 1% Solidarité	5.51 €

**Montant net 503.01 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour et 1 abstention**



**EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette indemnité d'un montant de 503.01 €.

## 11- JOURNEE DE SOLIDARITE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la dernière délibération concernant la journée de solidarité date du 13 octobre 2004.

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 modifiant la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées apporte des précisions quant à l'application de ce texte. Depuis 2005 cette journée de solidarité a été fixée dans notre collectivité, après avis du CTP, au lundi de Pentecôte. Or, la loi n° 2008-351 supprime la référence au lundi de Pentecôte et précise les modalités de réalisation de la journée de solidarité. Elle peut être accomplie soit par :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai
- Le travail d'un jour de RTT
- Toute autre modalité permettant le travail de 7h précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

La proposition faite et approuvée par le Comité Technique Paritaire lors de la séance du 6 octobre 2016 est la suivante :

La journée de solidarité sera accomplie par :

- **Toute autre modalité permettant le travail de 7h précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.**

**Pour les agents travaillant sur un temps annualisé** : 7 heures seront rajoutées à la durée annuelle du temps de travail à effectuer (1607 h pour un temps de travail complet)

**Pour les agents non annualisés** : 7 heures seront défalquées des heures supplémentaires effectuées par l'agent. Si l'agent n'effectue pas d'heures supplémentaires, 7 heures seront travaillées en plus des heures normales, en accord avec le chef de service, avec possibilité de fractionnement sur l'année.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures seront proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**



**APPROUVE** les modalités de la mise en œuvre de la journée de solidarité.

## Informations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un courrier de la préfecture annonçant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le rattachement de la commune de Tourtour à l'arrondissement de Brignoles. Il explique que le souhait de la commune de rester sur l'arrondissement de Draguignan n'a pas été pris en compte.

Alain OUAKI demande si la convention avec l'office du Tourisme sera bientôt réactualisée.

Monsieur le Maire informe que la compétence tourisme a déjà été intégrée par la CCLGV. Celle-ci travaille M. MORDELET sur les modalités de fonctionnement suite à cette intégration. Monsieur le Maire demande si cela vaut la peine de travailler sur une nouvelle convention avec l'OT alors qu'elle sera rapidement caduque.

Alain OUAKI demande si l'association de l'office du Tourisme peut toujours demander des cotisations aux commerçants.

Monsieur le Maire pense que oui, certainement d'autres offices de Tourisme vont continuer pour le moment à le faire car pour certains cela représente un gros montant de leur budget. Avec les 5 nouvelles communes qui intègrent la CCLGV au 1<sup>er</sup> janvier, Monsieur MORDELET travaille actuellement sur un état des lieux...

Concernant la question d'Alain OUAKI sur la gestion et la responsabilité des employés de l'OT, Monsieur le Maire répond que c'est une compétence lourde et que pour le moment la CCLGV demande l'aide des communes pour l'encadrement.

Alain OUAKI informe que l'OT avait décidé de modifier leur site internet et que compte tenu du coût et du devenir de l'OT, cette intervention a été suspendue.

Monsieur le Maire dit que pour le moment on ne sait pas trop ce que la CCLGV va décider, il est fort probable qu'à terme l'association devra être dissoute...

Dans le cadre de la régie du marché, Alain OUAKI indique que depuis 2013, les tarifs communaux n'ont pas connu d'augmentation. Il demande si l'indice de référence a augmenté et si le conseil municipal compte revaloriser les tarifs. Monsieur le Maire demande si cela est judicieux, il interroge Alain OUAKI sur la satisfaction des forains quant à l'organisation actuelle et demande à combien s'élève la recette des droits de place. Alain OUAKI répond que les forains semblent satisfaits et indique que la recette est d'environ 4000 € pour une période d'encaissement de 4 mois.

Il est convenu de vérifier l'indice.

Arnaud PIANETTI demande des renseignements sur le point d'information « Autorisation d'exploitation d'une terrasse sur le domaine public ».

Monsieur le Maire explique qu'une demande d'exploitation d'une terrasse pour un restaurant a été reçue par nos services mais que le dossier n'étant pour le moment pas complet, la décision est mise en attente.

Arnaud PIANETTI demande à Monsieur le Maire des renseignements concernant le PLU de la Commune. Monsieur le Maire indique que le PLU est pour le moment en attente. En effet afin de calmer les choses concernant le dossier de la carrière, il a été demandé à Monsieur le Sous-préfet de traiter en direct avec Monsieur GIRAUD. Dès que Monsieur le Sous-préfet donnera sa décision, le PLU avancera.

Monsieur le Maire souhaite que l'administration prenne ses responsabilités, si ce n'est pas possible on passera alors en RNU (Règlement National d'Urbanisme) et c'est le préfet qui gèrera au coup par coup l'urbanisme. Gils DALL'ERTA indique pour information que le préfet a annulé le PLU de la commune de LA MOTTE.

Arnaud PIANETTI souhaite des informations sur le devenir des marronniers situés sur l'esplanade de la mairie. Olivier REVELLI explique qu'on est en attente d'un devis. Il y a eu une première coupe de sécurisation et l'entreprise devrait revenir cet automne. Il dit qu'il faudrait aussi envisager de couper les tilleuls. Monsieur le Maire dit qu'il faudrait peut-être les couper à la base car les branches sont « malades » et indique que pour le moment un haubannage a été fait sur certaines branches. Il précise que l'arrêté de péril imminent est toujours d'actualité. Nadège PAULIN indique que les arbres se situant en face des HLM sont aussi en mauvais état. Olivier REVELLI précise qu'un état des lieux a été fait et que nous sommes en attente du devis.

Arnaud PIANETTI demande s'il y a du nouveau sur le dossier de la Tour Grimaldi.

Monsieur le Maire indique avoir travaillé avec Monsieur le Maire de Draguignan dans le cadre de la DRAC sur une possibilité de sentier touristique autour de la Tour Grimaldi.

Concernant le financement des travaux, Monsieur le Maire pense qu'il y aurait peut-être une enveloppe supplémentaire à obtenir auprès du Département. Il confirme la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur RACHLINE pour un montant de 6 500 €. Le dossier pour la mise en place du mécénat populaire a été fait, la maquette du dépliant de souscription a été validée. Nous attendons le retour afin de lancer l'édition finale des dépliants. Dès que les dépliants seront édités, les personnes pourront faire des dons. Il est possible que la fondation du patrimoine participe à hauteur de 10 000 € sur leur propre fond.

Alain OUAKI interpelle le conseil municipal sur la demande d'aide d'une administrée qui s'occupe des chats errants de la commune, elle les récupère et les font stériliser à sa charge et cela lui occasionne beaucoup de frais. Elle demande si elle peut bénéficier d'une subvention. Les conseillers interviennent sur la question et il est dit que dans le cadre d'une association une demande de subvention pourra être faite et sera traitée en même temps que les autres demandes de subvention.

Nadège PAULIN indique qu'elle souhaiterait mettre encore quelques fleurs pour l'embellissement du village.

Olivier REVELLI informe qu'il y a des jeux d'enfants qui seront bientôt installés près de l'église dans le champ. Il annonce que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 9h45.

Denise TOUSSAN informe que le DAE a bien été installé devant l'union et que les pompiers se proposent de faire une première formation d'utilisation pour les commerçants.

Gils DALL'ERTA indique que les membres du CCFF sont aussi prêts à donner des formations sur l'utilisation du DAE.

Il précise aussi qu'il a été informé par le PIDAF que la piste qui part du forage nord jusqu'à Claret a été validée sur plus de 5 km et que les travaux vont commencer début 2017 et seront pris en charge par le Conseil Départemental.

Clôture de la séance à 19h20